



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
 CANTON HAUT EYRIEUX
 COMMUNE DE SAINT-AGREVE
 ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
 MAIRIE DE SAINT-AGREVE
 6.4 Autres actes réglementaires

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 07 janvier 1983;
 Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;
 Vu le Code de la Route;
 Vu le Code de la Voirie Routière;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Vu les travaux de raccordement A.EP. réalisés par l'entreprise :
 FAURIE CHRISTIAN TP, rue du stade à 07320 Saint-Agrève qui auront lieu du **15 au 21 septembre 2022**

Vu les contraintes liées à ces travaux,
 Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en mettant en place la signalisation adéquate et réglementaire durant le chantier afin de garantir la sécurité du public
Secteur concerné par les travaux : "Rue du stade"

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 au 21 septembre 2022 inclus, la circulation de tous véhicules sera alternée sur la rue du stade à partir de la parcelle N°BO 0393 jusqu'à la parcelle N°BO 0484.
 Seuls la circulation et le stationnement des véhicules engins de chantier et de service seront autorisés sur l'emprise des travaux.
 Des panneaux d'information seront mis en place afin de signaler l'alternat.

Article 2 : L'entreprise Faurie sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire pour la protection du chantier et de la signalisation routière sous contrôle des services techniques de la ville de Saint-Agrève.
 L'entreprise devra pouvoir intervenir en cas d'urgence sur la signalisation installée.
 Les abords du chantier doivent être constamment tenus en parfait état de propreté et aucun obstacle ne doit gêner. De plus, le présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier sur la signalisation installée.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- le Maire de Saint-Agrève
- Services techniques de la Ville
- Gendarmerie cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- L'entreprise Christian Faurie : contact@c-faurietp.fr

Saint-Agrève, le 13 septembre 2022
 Le Maire,
 Michel VILLEMAGNE.

